

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANUELLE  
D'OBJECTIFS N° Z25 0503COV DU 05/12/2024  
SUBVENTION SPECIFIQUE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I.

**La Métropole Aix-Marseille-Provence  
58, boulevard Charles Livon  
13007 MARSEILLE**

représenté par

Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération du Bureau de la Métropole TCM-022-16871/24/BM en date du 05 décembre 2024.

ci-après désigné

**« la Métropole»**

**ET**

La S.A.S.

**ENTREPRISE DE VALORISATION ADAPTEE (E.V.A.)**

sise

34, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE  
13580 LA FARE LES OLIVIERS

N° SIRET :

843 615 386 00011

représentée par

Son Président, Monsieur Olivier ESPAGNAC

ci-après désignée

**« la Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)»**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 31/03/2025 avec l'association pour les exercices 2025, 2026, et 2027, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2026.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à son objet social à savoir :

- Ouverture d'une boutique solidaire, à Velaux, dédiée à la collecte, la réparation, le réemploi et la revente des DEEE informatiques et numériques.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ces objectifs.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT**

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2026 et trouvera son terme au versement du solde.

## **ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE**

### **3.1 Budget prévisionnel de l'action :**

- L'annexe I au présent avenant précise :

-Le budget prévisionnel global de l'action, objet de l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet du présent avenant, est d'un montant de **48 500 €**.

### **3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :**

La participation de la Métropole est d'un montant de **3 000 €**.

Cette participation représente **6 %** du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée en fonction des dépenses réelles déduction faite du montant total des recettes hors subvention d'exploitation auquel sera appliqué un taux de financement ajusté tenant compte des soutiens accordés par l'ensemble des partenaires institutionnels.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de l'avenant sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger leversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent avenant.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

### **3.3 Modalités de versement de la subvention :**

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 50% de la subvention votée, sur appel de fonds du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- un acompte intermédiaire de 25% de la subvention votée, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention initiale.
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention initiale.

L'appel de fonds est rempli et signé par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

## **ARTICLE 4 : AUTRES**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

**Pour l'Association**

**Pour la Métropole**

**Le Président**

**La Présidente  
Martine VASSAL**

**ANNEXE I DE L'AVENANT  
SYNERGIE FAMILY**  
**Budget Prévisionnel de l'Action Année 2026 /AAP REEMPLOI 2025-2027 Volet 3**

**3-2**

**Budget prévisionnel de l'action**

*Le total des charges doit être égal au total des produits.*

Exercice 20 26

CHARGES DIRECTES	MONTANT <sup>12</sup>	RESSOURCES DIRECTES	MONTANT <sup>12</sup>
<b>60 - Achats</b>		<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	33500
Achats stockés (matières premières, autres)		€	€
Achats d'études et de prestations de services		€	€
Achats de matériel, équipements et travaux	5000	€	€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	3000	€	€
Achats de marchandises		€	€
Autres achats		€	€
<b>61 - Services extérieurs</b>		<b>Région(s)</b>	€
Sous-traitance générale		€	€
Redevances de crédit-bail		€	€
Locations mobilières et immobilières	12000	€	€
Charges locatives et de copropriété		Département(s)	€
Entretien et réparations		€	€
Primes d'assurances		<b>TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)</b>	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	€
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		Métropole Aix Marseille Provence [Échelon central]	€
Personnel extérieur		€	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		Territoire Marseille-Provence	€
Publicité, information et publications	2000	€	€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Territoire du Pays d'Aix	3000
Déplacements, missions et réceptions	1500	€	€
Frais postaux et de télécommunications		Territoire du Pays Salonnais	€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€	€
<b>63 - Impôts et taxes</b>		Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	€
Autres impôts et taxes	3000	Territoire Istres-Ouest Provence	€
<b>64 - Charges de personnel</b>		€	€
Rémunerations du personnel	15400	Territoire du Pays de Martigues	€
Charges sociales	6600	€	€
Autres charges de personnel		Communes	€
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		€	€
<b>66 - Charges financières</b>		Organismes sociaux (détailier) :	€
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		Fonds européens	€
<b>68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées</b>		L'agence de services et de paiement	10000
<b>69 - Impôts sur les bénéfices</b>		Autres établissements publics	€
		Aides privées	2000
		<b>TOTAL DES CHARGES</b>	€
		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	€
		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>	
Charges fixes de fonctionnement			€
Frais financier			€
Autres			€
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	48500	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	48500
		<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>14</sup></b>	
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 – Contributions volontaires en nature</b>	€
Secours en nature		€	€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	€
Personnel bénévole		€	€
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>	48500

Fait à : Vitrolles Le 18/09/2025

Signature du Président



Cachet de l'association

Entreprise de valorisation Adaptée (EVA)  
30 Bis rue d'Helsinki 13127 Vitrolles  
SAS capital 10000€ - TVA FR61843615386  
RCS Salon SIREN 843615386 / SIRET 000029  
EORI FR91161526600039 / ABF 29232

<sup>12</sup> Ne pas indiquer les cotisations d'assurance. <sup>13</sup> L'entente de financement est apposée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics volont d'information sur l'entente et donnent lieu de justification. Aucun document complémentaire ne sera demandé et cette partie n'a pas pour objectif de connaître les autres associations et collectivités sollicitées. <sup>14</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit à minimum une information (quantitative ou, si élément, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité sous empreinte « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Page 24 sur 40